



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01-12/ 2022

### Séance du lundi 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 13 décembre 2022

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 16
- pouvoirs : 7         - votants : 23

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS EXCUSES** : Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Carol ADAIR-GRABAS, Catherine COSTER Caroline PERRAUD, Christophe MAGDINIER,

**ABSENTS** : Doris DEPLAIX, Laëtitia DAUBISSE, Sylvain CHEDECAL, Adrien TRUILLET.

### **POUVOIRS**

Agnès PRIEUR-DREVON a donné pouvoir à Michel METRAL-BOFFOD  
David FLANDIN a donné pouvoir à Marie GENOT  
Guénaële GLABAY a donné pouvoir à Christina MALAPLATE  
Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY  
Catherine COSTER a donné pouvoir à Gilles LOSTUZZO  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX  
Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gabin BARAN

**Objet : Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R)  
Appel à projet 2023**

### Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est un levier important pour accompagner les collectivités rurales dans la mise en œuvre de projets d'investissements structurants au service de la population et du développement de notre territoire.

Certaines opérations sont prioritaires, notamment les structures d'accueil de la petite enfance.

Compte-tenu de la nécessité de reloger la crèche municipale PIC ET PLUME dans de nouveaux locaux modulaires en attendant l'installation de ce service dans un bâtiment équipé et transformé pour l'accueil d'enfants de 2.5 mois à 3 ans, un investissement important est engagé pour l'installation de constructions modulaires, pour une durée minimum de 24 mois et maximum de 48 mois sur la parcelle sise parcelle n° 0513 Section AD – N° INSEE commune 74267 (ancien terrain de foot).

Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 779 000 euros H.T. Ce coût prévisionnel intègre les charges de fonctionnement (loyers) et d'investissement. Il se décompose comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Loyers - période initiale (24 mois)	228 000.00 €	Etudes de faisabilité	5 000.00 €
Loyers - reconduction (24 mois)	216 000.00 €	Installation des constructions	65 000.00 €
		Raccordement des constructions	10 000.00 €
		Travaux d'implantation	210 000.00 €
		Démontage et remise en état	45 000.00 €
TOTAL H.T	444 000.00 €	TOTAL H.T	335 000.00 €
		TOTAL CUMULE H.T	779 000.00 €

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- Autofinancement de la commune : 623 200 € (80%)
- DETR : 155 800 € (20%)
- Total : 779 000 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de démarrage des travaux d'implantation des modulaires : janvier 2023
- Installation des modulaires : fin février 2023
- Emménagement de la crèche : mi-mars 2023

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 779 000 € HT ainsi que son plan de financement.
- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2023 à hauteur de 155 800 euros soit 20 % du total des dépenses.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

Certifié exécutoire par le Maire le : 22/12/22  
Mis en ligne le : 22/12/22  
Télétransmis en Préfecture le : 22/12/22  
Publié le : 22/12/22



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02-12/ 2022

### Séance du lundi 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 13 décembre 2022

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27    - présents : 17
- pouvoirs : 7        - votants : 24

**PRESENTS :** Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, David FLANDIN, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS EXCUSES :** Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Carol ADAIR-GRABAS, Catherine COSTER Caroline PERRAUD, Christophe MAGDINIER,

**ABSENTS :** Doris DEPLAIX, Laëtitia DAUBISSE, Sylvain CHEDECAL, Adrien TRUILLET.

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 20 h 30.

### **Lecture des pouvoirs**

Agnès PRIEUR-DREVON a donné pouvoir à Michel METRAL-BOFFOD

David FLANDIN a donné pouvoir à Marie GENOT

Guénaële GLABAY a donné pouvoir à Christina MALAPLATE

Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

Catherine COSTER a donné pouvoir à Gilles LOSTUZZO

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX

Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Gabin BARAN

### **Objet :**

**Délibération adoptant la nomenclature M57**

**Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances**

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,

**Vu** les articles L 5217-10-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis favorable du comptable public en date du 10 novembre 2022,

**Vu** le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Considérant que la commune souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune gérés par la nomenclature M14, soit pour la commune de SEVRIER, le budget principal et le budget du CCAS,

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé,  
Après en avoir délibéré:

**DECIDE :**

- ✓ D'AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ✓ PRECISE qu'un règlement budgétaire et financier sera approuvé par le conseil avant le vote du budget primitif appliquant la nomenclature M57.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

Certifié exécutoire le : 22/12/22

dis en ligne le : 22/12/22

Représenté en Préfecture le : 22/12/22

Publié le : 22/12/22



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 03-12/ 2022

### Séance du lundi 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 13 décembre 2022

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 16
- pouvoirs : 7        - votants : 23

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS EXCUSES** : Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Carol ADAIR-GRABAS, Catherine COSTER Caroline PERRAUD, Christophe MAGDINIER,

**ABSENTS** : Doris DEPLAIX, Laëtitia DAUBISSE, Sylvain CHEDECAL, Adrien TRUILLET.

### **POUVOIRS**

Agnès PRIEUR-DREVON a donné pouvoir à Michel METRAL-BOFFOD  
David FLANDIN a donné pouvoir à Marie GENOT  
Guénaële GLABAY a donné pouvoir à Christina MALAPLATE  
Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY  
Catherine COSTER a donné pouvoir à Gilles LOSTUZZO  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX  
Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gabin BARAN

### **Objet :**

**Mise en affectation de biens au budget annexe « Port – ZMEL »**

**Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances**

Par une délibération n° 02-03/ 2022 en date du 21 mars 2022, le Conseil municipal a créé un budget annexe « Port - ZMEL ».

L'ensemble des biens affectés à ce service public doivent être transférés comptablement du budget principal vers le budget annexe. Il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire constatée par le comptable au vu des informations transmises par l'ordonnateur : l'assemblée délibérante n'ouvre donc pas de crédit au budget et l'ordonnateur n'émet pas de titre ni de mandat.

La mise en affectation permet à une collectivité de transférer la jouissance d'un bien à titre gratuit, avec le cas échéant les droits et obligations qui s'y rattachent, tout en conservant la propriété du bien. L'affectation d'emporte pas transfert de propriété.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

Après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de la mise en affectation au budget annexe « Port - ZMEL » des biens figurant en annexe de la présente délibération pour un montant total de 160 178.93 euros (valeur nette comptable)

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

Certifié exécutoire par le Maire le : 22/12/22

Mis en ligne le : 22/12/22

Télétransmis en Préfecture le : 22/12/22

Publié le : 22/12/22



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 04-12/ 2022

### Séance du lundi 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 13 décembre 2022

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 16
- pouvoirs : 7         - votants : 23

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS EXCUSES** : Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Carol ADAIR-GRABAS, Catherine COSTER Caroline PERRAUD, Christophe MAGDINIER,

**ABSENTS** : Doris DEPLAIX, Laëtitia DAUBISSE, Sylvain CHEDECAL, Adrien TRUILLET.

### **POUVOIRS**

Agnès PRIEUR-DREVON a donné pouvoir à Michel METRAL-BOFFOD

David FLANDIN a donné pouvoir à Marie GENOT

Guénaële GLABAY a donné pouvoir à Christina MALAPLATE

Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

Catherine COSTER a donné pouvoir à Gilles LOSTUZZO

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX

Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gabin BARAN

### **Objet :**

**Mise en affectation de biens au budget annexe « Restaurant de la plage »**

**Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances**

Par une délibération n° en date du, le Conseil municipal a créé un budget annexe « Restaurant de la plage ».



L'ensemble des biens affectés à ce service public doivent être transférés comptablement du budget principal vers le budget annexe. Il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire constatée par le comptable au vu des informations transmises par l'ordonnateur : l'assemblée délibérante n'ouvre donc pas de crédit au budget et l'ordonnateur n'émet pas de titre ni de mandat.

La mise en affectation permet à une collectivité de transférer la jouissance d'un bien à titre gratuit, avec le cas échéant les droits et obligations qui s'y rattachent, tout en conservant la propriété du bien. L'affectation d'emporte pas transfert de propriété.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

Après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de la mise en affectation au budget annexe « Restaurant de la plage » des biens figurant en annexe de la présente délibération pour un montant total de 50 766.88 euros (valeur nette comptable)

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

Certifié exécutoire par le Maire le : 22/12/22

Mis en ligne le : 22/12/22

Télétransmis en Préfecture le : 22/12/22

Publié le : 22/12/22



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 05-12/ 2022

### Séance du lundi 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 13 décembre 2022

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 16
- pouvoirs : 7        - votants : 23

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS EXCUSES** : Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Carol ADAIR-GRABAS, Catherine COSTER Caroline PERRAUD, Christophe MAGDINIER,

**ABSENTS** : Doris DEPLAIX, Laëtitia DAUBISSE, Sylvain CHEDECAL, Adrien TRUILLET.

### **POUVOIRS**

Agnès PRIEUR-DREVON a donné pouvoir à Michel METRAL-BOFFOD  
David FLANDIN a donné pouvoir à Marie GENOT  
Guénaële GLABAY a donné pouvoir à Christina MALAPLATE  
Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY  
Catherine COSTER a donné pouvoir à Gilles LOSTUZZO  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX  
Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gabin BARAN

**Objet :**

**Tarifs publics 2023**

**Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29 et L.2331-2 à L.2131-4,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 29 novembre 2022,

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales,

Considérant que ces tarifs sont revus annuellement, sur proposition des commissions municipales compétentes,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nouvelle tarification des services publics telle que définie dans les annexes jointes à la présente délibération.

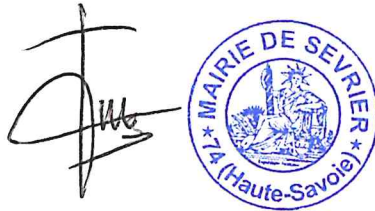
Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

Certifié exécutoire par le Maire le : 22/12/22

Mis en ligne le : 22/12/22

Télétransmis en Préfecture le : 22/12/22

Publié le : 22/12/22



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 06-12/ 2022

### Séance du lundi 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 13 décembre 2022

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 16
- pouvoirs : 7        - votants : 23

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS EXCUSES** : Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Carol ADAIR-GRABAS, Catherine COSTER Caroline PERRAUD, Christophe MAGDINIER,

**ABSENTS** : Doris DEPLAIX, Laëtitia DAUBISSE, Sylvain CHEDECAL, Adrien TRUILLET.

### **POUVOIRS**

Agnès PRIEUR-DREVON a donné pouvoir à Michel METRAL-BOFFOD  
David FLANDIN a donné pouvoir à Marie GENOT  
Guénaële GLABAY a donné pouvoir à Christina MALAPLATE  
Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY  
Catherine COSTER a donné pouvoir à Gilles LOSTUZZO  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX  
Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gabin BARAN

**Objet : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.**

**Budget principal**

**Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1 qui prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant

cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu le budget primitif 2022 et ses décisions modificatives,

Considérant la nécessité de réaliser les investissements indispensables qui ne peuvent attendre le vote du budget primitif 2023,

Après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE**, dans les limites suivantes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement :

CHAPITRE	B.P 2022	OUVERTURE PAR ANTICIPATION 2023 (25%)
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	484 074.40 €	121 018.60 €
204 – SUBV EQUIPEMENT VERSEES	431 443.42 €	107 860.85 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 768 205.29 €	442 051.32 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	207 730.75 €	51 932.69 €
27 – AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	188 500 €	47 125 €
TOTAL	3 079 953.86 €	769 988.46 €

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

Certifié exécutoire par le Maire le : 22/12/22  
dis en ligne le : 22/12/22  
Copies déposées en Préfecture le : 22/12/22  
Publié le : 22/12/22



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 07-12/ 2022

### Séance du lundi 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 13 décembre 2022

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 16
- pouvoirs : 7        - votants : 23

**PRESENTS :** Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS EXCUSES :** Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Carol ADAIR-GRABAS, Catherine COSTER Caroline PERRAUD, Christophe MAGDINIER,

**ABSENTS :** Doris DEPLAIX, Laëtitia DAUBISSE, Sylvain CHEDECAL, Adrien TRUILLET.

### **POUVOIRS**

Agnès PRIEUR-DREVON a donné pouvoir à Michel METRAL-BOFFOD  
David FLANDIN a donné pouvoir à Marie GENOT  
Guénaële GLABAY a donné pouvoir à Christina MALAPLATE  
Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY  
Catherine COSTER a donné pouvoir à Gilles LOSTUZZO  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX  
Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Gabin BARAN

**Objet : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.**

**Budget annexe « Port – ZMEL »**

**Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1 qui prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant

cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**Vu** le budget annexe Port – ZMEL 2022,

Considérant la nécessité de réaliser les investissements indispensables qui ne peuvent attendre le vote du budget annexe « Port – ZMEL » 2023,

Après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE**, dans les limites suivantes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement sur le budget annexe « Port – ZMEL »

CHAPITRE	B.P 2022	OUVERTURE PAR ANTICIPATION 2023 (25%)
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000 €	2 500 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	120 450 €	30 112. 50 €
TOTAL	130 450 €	32 612.50 €

Décision prise à.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures



Le Maire  
Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance  
Gabin BARAN

Certifié exécutoire par le Maire le : 02/12/22  
Mis en ligne le : 02/12/22  
Télétransmis en Préfecture le : 02/12/22  
Publié le : 02/12/22



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 08-12/ 2022

### Séance du lundi 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 13 décembre 2022

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 16
- pouvoirs : 7        - votants : 23

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS EXCUSES** : Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Carol ADAIR-GRABAS, Catherine COSTER Caroline PERRAUD, Christophe MAGDINIER,

**ABSENTS** : Doris DEPLAIX, Laëtitia DAUBISSE, Sylvain CHEDECAL, Adrien TRUILLET.

### **POUVOIRS**

Agnès PRIEUR-DREVON a donné pouvoir à Michel METRAL-BOFFOD  
David FLANDIN a donné pouvoir à Marie GENOT  
Guénaële GLABAY a donné pouvoir à Christina MALAPLATE  
Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY  
Catherine COSTER a donné pouvoir à Gilles LOSTUZZO  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX  
Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gabin BARAN

**Objet : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.**

**Budget annexe « Restaurant de la plage »**

**Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1 qui prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant



cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu le budget annexe Restaurant de la plage 2022,

Considérant la nécessité de réaliser les investissements indispensables qui ne peuvent attendre le vote du budget annexe « Restaurant de la plage » 2023,

Après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE**, dans les limites suivantes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement sur le budget annexe « Restaurant de la plage »:

CHAPITRE	B.P 2022	OUVERTURE PAR ANTICIPATION 2023 (25%)
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	34 000 €	8 500 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	250 000 €	62 500 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	1 000 €	250 €
TOTAL	285 000 €	71 250 €

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

Certifié exécutoire par le Maire le : 22/12/22

Mis en ligne le : 22/12/22

Télétransmis en Préfecture le : 22/12/22

Publié le : 22/12/22



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 09-12/ 2022

### Séance du lundi 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 13 décembre 2022

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 16
- pouvoirs : 7         - votants : 23

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS EXCUSES** : Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Carol ADAIR-GRABAS, Catherine COSTER Caroline PERRAUD, Christophe MAGDINIER,

**ABSENTS** : Doris DEPLAIX, Laëtitia DAUBISSE, Sylvain CHEDECAL, Adrien TRUILLET.

### **POUVOIRS**

Agnès PRIEUR-DREVON a donné pouvoir à Michel METRAL-BOFFOD  
David FLANDIN a donné pouvoir à Marie GENOT  
Guénaële GLABAY a donné pouvoir à Christina MALAPLATE  
Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY  
Catherine COSTER a donné pouvoir à Gilles LOSTUZZO  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX  
Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gabin BARAN

<b><u>Objet : Cession d'un véhicule communal</u></b>
--

**Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la route, et notamment son article L.327-1 à 3,

Considérant l'accident de la circulation intervenu le 27 septembre 2022 qui a endommagé le véhicule de marque NISSAN, immatriculé DG-525-AT appartenant à la commune,

Considérant qu'une expertise a eu lieu le 2 novembre 2022, à l'issue de laquelle le véhicule a été déclaré économiquement non réparable,

Considérant l'offre de reprise du véhicule formulée par la société SMACL Assurances, reçue en mairie le 16 novembre 2022,

Après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de céder le véhicule immatriculé DG-525-AT au prix de 16 098.61 € H.T (19 318.32 € TTC) à la société SMACL Assurances.
- **DIT** que cette recette sera portée au budget principal - compte 775

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

Certifié exécutoire par le Maire le : 22/12/22

Mis en ligne le : 22/12/22

Télétransmis en Préfecture le : 22/12/22

Publié le : 22/12/22



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 10-12/ 2022

### Séance du lundi 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 13 décembre 2022

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 16
- pouvoirs : 7        - votants : 23

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS EXCUSES** : Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Carol ADAIR-GRABAS, Catherine COSTER Caroline PERRAUD, Christophe MAGDINIER,

**ABSENTS** : Doris DEPLAIX, Laëtitia DAUBISSE, Sylvain CHEDECAL, Adrien TRUILLET.

### **POUVOIRS**

Agnès PRIEUR-DREVON a donné pouvoir à Michel METRAL-BOFFOD  
David FLANDIN a donné pouvoir à Marie GENOT  
Guénaële GLABAY a donné pouvoir à Christina MALAPLATE  
Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY  
Catherine COSTER a donné pouvoir à Gilles LOSTUZZO  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX  
Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gabin BARAN

### **Objet :**

**Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Conseil municipal,

**Vu** les dispositions du Code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Considérant d'autre part que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant enfin que la collectivité est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

**Vu** le projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- De solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s'y attache ;
- D'autoriser Monsieur le Maire de la Commune de Sevrier à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail selon projet annexé à la présente délibération.

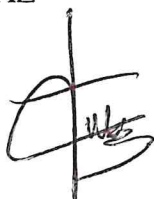
Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

**Séance du lundi 19 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

**Convocation : Le 13 décembre 2022**

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 16
- pouvoirs : 7         - votants : 23

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS EXCUSES** : Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Carol ADAIR-GRABAS, Catherine COSTER, Caroline PERRAUD, Christophe MAGDINIER,

**ABSENTS** : Doris DEPLAIX, Laëtitia DAUBISSE, Sylvain CHEDECAL, Adrien TRUILLET.

**POUVOIRS**

Agnès PRIEUR-DREVON a donné pouvoir à Michel METRAL-BOFFOD  
David FLANDIN a donné pouvoir à Marie GENOT  
Guénaële GLABAY a donné pouvoir à Christina MALAPLATE  
Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY  
Catherine COSTER a donné pouvoir à Gilles LOSTUZZO  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX  
Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gabin BARAN

**Objet :**

**: Adhésion au Contrat groupe d'assurances des risques statutaires du CDG 74 (Annule et remplace la délibération n° DE02-10 /2022 du 17 octobre 2022**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8 4° g) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération n°02-10/2022 du 17 octobre 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal,

- Qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
  - Que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
  - Que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
  - Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au **groupement DIOT SIACI /GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité a, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2023) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

#### **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

- Risques garantis :

Décès,

Accident de service et maladie contractée en service,

Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),

Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,

Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.

Le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux pour les risques assurés.

La formule de franchise retenue est une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire

○ Conditions :

Décès : **0.28%** ;

Accident et maladie imputable au service– sans franchise: **1.26%** ;

Congés de longue maladie / longue durée – sans franchise : **2, 24%** ;

Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant – sans franchise : **0, 60%** ;

Maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt : **2, 24%**

Soit un taux global de **6.62 %**.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI).

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC Garantie pour l'ensemble des agents IRCANTEC, y compris les agents saisonniers, remplaçants.**

○ Risques garantis :

Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle

Grave maladie

Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant

Maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise de 10 jours consécutifs par arrêt

Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique en lien avec un arrêt préalable

Soit un taux global de **1,10%**

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI).

A ce(s) taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du Traitement de base Indiciaire assuré pour les agents CNRACL et 0,07% du Traitement de base indiciaire assuré pour les agents IRCANTEC.

**Le Conseil Municipal**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADHERE** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Maire,
- **INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures



Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

Certifié exécutoire par le Maire le : 22/12/22

Mis en ligne le : 22/12/22

Télétransmis en Préfecture le : 22/12/22

Publié le : 22/12/22



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 12-12/ 2022

### Séance du lundi 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 13 décembre 2022

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 16
- pouvoirs : 7        - votants : 23

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS EXCUSES** : Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Carol ADAIR-GRABAS, Catherine COSTER, Caroline PERRAUD, Christophe MAGDINIER,

**ABSENTS** : Doris DEPLAIX, Laëtitia DAUBISSE, Sylvain CHEDECAL, Adrien TRUILLET.

### **POUVOIRS**

Agnès PRIEUR-DREVON a donné pouvoir à Michel METRAL-BOFFOD  
David FLANDIN a donné pouvoir à Marie GENOT  
Guénaële GLABAY a donné pouvoir à Christina MALAPLATE  
Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY  
Catherine COSTER a donné pouvoir à Gilles LOSTUZZO  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX  
Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gabin BARAN

### **Objet :**

**Convention d'adhésion au service de Conseil énergie du SYANE  
(Annule et remplace la délibération n° DE09-09 / 2022 du 19 septembre 2022)**

**Rapporteur : Monsieur Claude RICHARD, adjoint au Maire délégué aux travaux**

Monsieur Claude RICHARD explique que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) propose un service de Conseil en énergie grâce auquel chaque commune adhérente peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un

technicien spécialisé, à un coût maîtrisé. L'objectif est d'aider les communes à entreprendre des actions concrètes en matière d'économies d'énergie.

Par une délibération n° 09-09/2022 du 19 septembre 2022, le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer cette convention. Néanmoins celle-ci comportait une erreur sur les modalités financières et doit donc être à nouveau soumise au vote. Ainsi, le montant de la cotisation par habitant n'est pas fixe, mais évolutif. Il sera voté chaque année en conseil syndical. Le taux de participation de 50% du SYANE restera en revanche le même tout au long de la convention.

Monsieur Claude RICHARD soumet à l'assemblée la convention ainsi modifiée.

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**Vu** le projet de convention d'adhésion au service de Conseil énergie du SYANE,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de conseil énergie du SYANE.
- **ACTE** que le montant de la cotisation n'est pas fixe, mais évolutif.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention et tous les documents relatifs à cette adhésion.

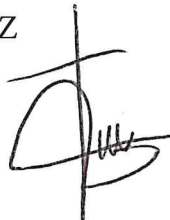
Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

Certifié exécutoire par le Maire le : 22/12/22

Mis en ligne le : 22/12/22

Télétransmis en Préfecture le : 22/12/22

Publié le : 22/12/22



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13-12/ 2022

### Séance du lundi 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 13 décembre 2022

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 16
- pouvoirs : 7         - votants : 23

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS EXCUSES** : Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Carol ADAIR-GRABAS, Catherine COSTER Caroline PERRAUD, Christophe MAGDINIER,

**ABSENTS** : Doris DEPLAIX, Laëtitia DAUBISSE, Sylvain CHEDECAL, Adrien TRUILLET.

### **POUVOIRS**

Agnès PRIEUR-DREVON a donné pouvoir à Michel METRAL-BOFFOD

David FLANDIN a donné pouvoir à Marie GENOT

Guénaële GLABAY a donné pouvoir à Christina MALAPLATE

Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

Catherine COSTER a donné pouvoir à Gilles LOSTUZZO

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX

Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gabin BARAN

### **Objet :**

**Dépôt d'un dossier de financement auprès du Conseil départemental au titre du Plan Lac**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie développe une ambitieuse politique de préservation et d'amélioration de la qualité de l'eau et des paysages au titre du Plan lacs départemental.

Le programme d'action s'articule autour de trois axes :

- Le lac d'Annecy et le lac Léman au titre des « Grands lacs »

- Les plans d'eau de plaine et montages au titre des « Petits lacs »
- Le Rhône.

Le Conseil municipal de Sevrier a fait de la renaturation des berges de son littoral un enjeu prioritaire du mandat. Un important travail a déjà été engagé dès 2021 avec l'agrandissement de la plage municipale. Il se poursuit cette année avec la rénovation du restaurant de la plage afin d'améliorer son insertion paysagère, créer un cône de vue depuis la voie verte et ouvrir l'espace. Dès 2023, débutera le vaste programme d'aménagement du littoral allant de la promenade des Seines à la plage du Clos Berthet.

Ces différentes phases font partie d'un même programme de travaux relatifs à la renaturation des berges, et sont donc éligibles à l'aide proposée par le Conseil départemental au titre du Plan Lac.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier pour le financement de la phase 2 – Travaux de rénovation du restaurant de la plage, étant entendu qu'un troisième dossier sera réalisé en 2023 pour la requalification du littoral.

Les travaux de rénovation du restaurant de la plage, d'un montant total de 433 246 € H.T sont eux-mêmes prévus en deux tranches pour permettre l'ouverture au public lors de la saison touristique d'avril à octobre.

La commune solliciterait une aide du Conseil départemental à hauteur de 20 % du coût total du projet.

Ainsi le plan de financement serait le suivant :

Montant total de dépenses HT : 433 246 €

Dont :

- Études préalables : 745 €
- Contrôle technique / CSPS : 5 701 €
- Maîtrise d'œuvre : 33 500 €
- Travaux 393 300 €

Financements :

Autofinancement : 346 596.20 € (80%)

Dont :

- Emprunt : 285 000€
- Fonds propres : 61 596.80 €

Aide du Conseil départemental au titre du Plan Lac : 86 649.20 € (20%)

Le Conseil municipal,

Vu le budget annexe « Restaurant de la plage » 2022,

Après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les travaux et le plan de financement susmentionné.
- **ACTE** que ces travaux constituent la phase n° 2 du projet global de renaturation des berges, dont la phase 3 débutera en 2023 et fera l'objet d'un nouveau dossier de demande de financement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier auprès du Conseil départemental au titre du Plan Lac et à signer tous les documents afférents à cette affaire.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire.


Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

Certifié exécutoire par le Maire le : 02 / 12 / 22

Mis en ligne le : 02 / 12 / 22

Télétransmis en Préfecture le : 02 / 12 / 22

Publié le : 02 / 12 / 22



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 14-12/ 2022

### Séance du lundi 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 13 décembre 2022

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 16
- pouvoirs : 7         - votants : 23

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS EXCUSES** : Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Carol ADAIR-GRABAS, Catherine COSTER Caroline PERRAUD, Christophe MAGDINIER,

**ABSENTS** : Doris DEPLAIX, Laëtitia DAUBISSE, Sylvain CHEDECAL, Adrien TRUILLET.

### **POUVOIRS**

Agnès PRIEUR-DREVON a donné pouvoir à Michel METRAL-BOFFOD  
David FLANDIN a donné pouvoir à Marie GENOT  
Guénaële GLABAY a donné pouvoir à Christina MALAPLATE  
Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY  
Catherine COSTER a donné pouvoir à Gilles LOSTUZZO  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX  
Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gabin BARAN

### **Objet :**

**Règlement intérieur du complexe d'animation - Modifications**

**Rapporteur** : Valérie BONNEFOY-VERNAY, adjointe au Maire déléguée à la vie associative.

Valérie BONNEFOY-VERNAY, adjointe au Maire déléguée à la vie associative, rappelle que le règlement intérieur du complexe d'animation été modifiée par une délibération n° 11-09/2022 du 19 septembre 2022.

A l'usage, une nouvelle modification s'avère nécessaire. L'objectif de la modification est de limiter la mise à disposition du complexe d'animation, dans le cadre des fêtes familiales et amicales, aux seuls habitants de SEVRIER. Sont considérés comme « habitants » de la commune les personnes qui y résident et sont en capacité de fournir, lors de la réservation d'un justificatif.

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur modifié du complexe d'animation,

Après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les modifications proposées.
- **ADOpte** le règlement intérieur du complexe d'animation, annexé à la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

Certifié exécutoire par le Maire le : 22/12/22

Mis en ligne le : 22/12/22

Télétransmis en Préfecture le : 22/12/22

Publié le : 22/12/22